

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE
COMMUNE DE NÉOUX**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
N ° 2025-11-20**

Le Maire de la Commune de Néoux

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie — Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie — Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025 – 137 du 25/09/2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires,

VU l'avis du Conseil Départemental de la Creuse formulé par Unité Territoriale Technique d'Aubusson-Felletin en date du 20/11/2025

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des habitants du bourg et des enfants scolarisés à l'école de Néoux, il y a lieu de limiter la vitesse de circulation à 30 km/h dans le Bourg de Néoux.

SUR proposition de Monsieur le Maire de la commune de Néoux,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans l'agglomération de Néoux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h à compter du 24 novembre 2025.

Article 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Monsieur le Maire de la Commune de Néoux, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

Destinataires :

M, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle
Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse

Mme la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la

M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse

Unité Territoriale Technique de Aubusson-Felletin

Service Exploitation Entretien et Sécurité Routière (sesr@creuse.fr)

fait à Néoux,
le 20/11/2025
le Maire, Pascal NERIOU

